

## Bilan 2018

### Maitre d'ouvrage :

SIAEP KARST DE LA  
CHARENTE

### Exploitant :

SAUR

### Origine de l'eau :

1 source : La Font Saint Aubin

Captage autorisé

### Traitement de l'eau :

Vous êtes alimentés par la station de traitement de la Font Saint Aubin sur la commune de Chasseneuil sur Bonnieure

### Communes de l'unité de

distribution : 10364 habitants

Agris	Coulgens
Marillac le Franc	Rivières
La Rochette	Les Pins
La Tâche	
Saint Amant de Bonnieure	
Saint Angeau	
Saint Projet Saint Constant	
Saint Mary	
Saint Sornin	
Sainte Colombe	
Taponnat Fleurignac	
Yvrac Malleyrand (écarts Nord Ouest)	

# QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

## SIAEP KARST DE LA CHARENTE

## UNITÉ DE DISTRIBUTION : FONT SAINT AUBIN

## RESULTATS

### BACTERIOLOGIE

Limites de qualité : 0 Eschérichia Coli et 0 streptocoques fécaux  
Pourcentage de conformité mesuré : 100 %

### DURETE

TH moyen= 20,2 °F  
Eau moyennement dure

### FLUOR

Limite de qualité :  $\leq 1,5$  mg/l  
Il permet la prévention des caries dentaires. **Tout apport complémentaire ou supplémentaire de fluor sous forme de comprimés, de sel fluoré ou de produits dentaires fluorés chez le jeune enfant doit faire l'objet d'un avis médical.**  
Teneur maximale= 0,13 mg/l

### NITRATES

Limite de qualité :  $\leq 50$ mg/l  
Conforme.  
Teneur moyenne= 25,5 mg/l et Teneur maximale = 35,8 mg/l

### PESTICIDES

Limites de qualité :  $\leq 0,1$  µg/l et  $\leq 0,5$  µg/l pour le total  
Non conformité en **métolachlore ESA** (0,43 µg/l) mais la teneur maximale observée est inférieure à la valeur sanitaire maximale fixée à 510 µg/l et non conformité en **métozachlore ESA** (0,17 µg/l) et **métazachlore OXA** (0,16 µg/l) mais les teneurs maximales observées sont inférieures aux valeurs sanitaires maximales fixées à 240 µg/l par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses).  
Pas de risque sanitaire avéré suivant l'avis de l'Anses

### TURBIDITE

Référence de qualité :  $\leq 2$  NFU  
Conforme

Seule l'eau du réseau public peut être considérée potable. Les puits, forages, récupérations d'eau de pluie doivent être déclarés en mairie et ne doivent pas être connectés sur le réseau public d'eau potable même par une vanne fermée : consultez : [www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com](http://www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com)

Après une absence prolongée, il est recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever** pour des besoins alimentaires. Si vos canalisations et **branchements** sont **en plomb**, il est **fortement conseillé de les remplacer**. Et dans l'attente : laisser couler quelques minutes avant toute consommation.

Si la saveur ou la couleur changent : signalez le à votre exploitant.

Document édité en février 2019